

Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Orbigny-au-Val

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°5.3.37

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

 INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de Besançon

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.83.53.29

initiativede@orange.fr initiativede2@orange.fr

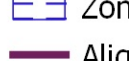
Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UB concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngy : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
 Vergers à fort intérêt, bosquets
 Haies
 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
 Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
 Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités

